

TOUT SAVOIR SUR

L'ELAGAGE à PROXIMITÉ des  
LIGNES AERIENNES

Le **Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde** a confié à **Enedis** l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.

Enedis doit veiller à la qualité de l'électricité : stabilité de la tension, absence de coupure, ... ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir cette mission. Les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique peuvent, dans certaines circonstances, devenir dangereuses ; provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels et conduire à des interruptions de fourniture.

### **Enjeux pour la commune**

- Bénéficier d'une bonne qualité de fourniture et de réseaux sécurisés,
- Disposer des règles de base à communiquer aux riverains,
- Respecter l'environnement des administrés.

### **Enjeux pour le distributeur**

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages,
- Assurer la bonne qualité de fourniture d'électricité en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation à proximité des lignes aériennes.

## **Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes électriques. Il doit laisser l'accès à la zone d'élagage. En cas de chute d'arbre sur une ligne électrique, le propriétaire ou le locataire, est présumé responsable des dommages causés à la ligne.

## Droits et obligations du distributeur Enedis

L'article 10 – Paragraphe 1 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, signé avec le SDEEG, autorité concédante, précise que l'exploitation des ouvrages est assurée par le concessionnaire. Les travaux de maintenance, notamment ceux d'élagage, sont sous la responsabilité et aux frais d'Enedis.

Pour les travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG, l'élagage est de la responsabilité du Syndicat afin que l'ouvrage construit respecte les normes lors de sa mise en service.

La périodicité des travaux d'élagage est programmée de façon à respecter en permanence les distances minimales de sécurité entre la végétation et les lignes électriques. En pratique, les travaux sont confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour le compte et suivant les exigences d'Enedis ou du SDEEG. Celle-ci n'est pas tenue de broyer les débris. Le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus. Avant toute intervention et sauf urgence, Enedis ou le prestataire est chargé d'informer la Mairie et les propriétaires.

## Rôle de la commune

Le Maire assure une large diffusion des informations auprès de ses concitoyens. Dans le cas du non-respect des textes législatifs et règlementaires, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.

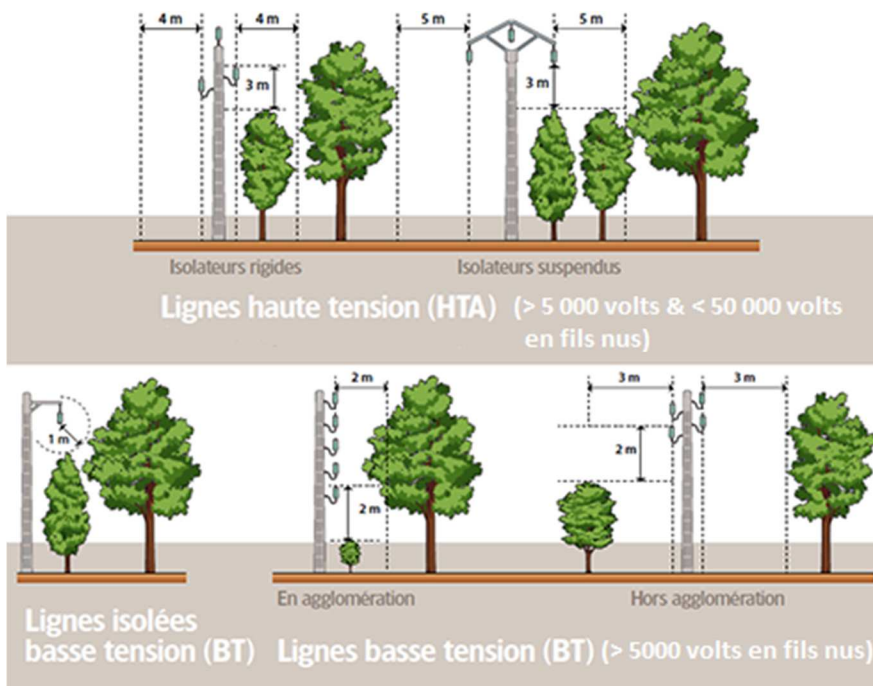
## Prise en charge de l'élagage

Arbre	Ligne	Responsabilité
Domaine privé	Domaine privé	<b>Enedis</b> , si la plantation est antérieure à la ligne <b>Le propriétaire de l'arbre</b> , si la plantation est postérieure à la ligne
Domaine privé	Domaine public	<b>Le propriétaire de l'arbre</b>
Domaine public	Domaine public	<b>Enedis</b> , si la plantation est antérieure à la ligne <b>Le propriétaire de l'arbre</b> , si la plantation est postérieure à la ligne

Pour des raisons de sécurité, et avant d'engager tous travaux, le propriétaire des arbres devra contacter les services d'Enedis en envoyant une Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (consultez les services d'Enedis ou consultez le guichet unique - <http://www.reseau-et-canalisation.gouv.fr>).

## Règles de sécurité aux abords des lignes électriques et distances minimales à respecter

- ◆ Ne pas s'approcher ni approcher d'objets à moins de 3 mètres (lignes < à 50 000 V), à moins de 5 m (lignes > à 50 000 V).
- ◆ Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne électrique ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne électrique.
- ◆ Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage.



Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux

Tél. 05.56.16.10.70 - [contact@sdeeg33.fr](mailto:contact@sdeeg33.fr)